

FRATERNITÉ SAINT CARLO ACUTIS (FRASCA)

Maison Mère – Siège Central (France)

Sous la bénédiction de l'Aumônerie Nationale
et du Conseil Général de la FRASCA

Réf. : FRASCA/MM/CG/031/2026

Date : 02 MARS 2026

À

Frère AMEGNIGNON Teko Kofi Modesto

République du Togo

Objet : Nomination au poste de Délégué National de la Fraternité Saint Carlo Acutis – Togo

Cher Frère dans le Christ,

Le Conseil Général de la Fraternité Saint Carlo Acutis (FRASCA), réuni sous la présidence du Modérateur Général et conformément aux statuts de la Maison Mère (France), a le grand honneur de vous nommer officiellement Délégué National de la FRASCA pour la République du Togo.

I. Rôle et mission principale

En tant que Délégué National, vous êtes le représentant officiel de la FRASCA au Togo, tant sur le plan religieux que civil. Sous la coordination directe de la Maison Mère (France) et en communion avec les autorités ecclésiastiques locales, vous aurez pour mission :

1. D'assurer la représentation spirituelle et institutionnelle de la Fraternité auprès des diocèses, paroisses et autorités civiles du pays ;
 2. De promouvoir et faire rayonner le charisme de Saint Carlo Acutis, en développant les trois axes de la FRASCA :
 - Adorer : centrer la vie fraternelle sur l'Eucharistie ;
 - Partager : incarner la charité avec créativité ;
 - Témoigner : évangéliser la culture numérique avec joie ;
 3. De coordonner et superviser les activités nationales, sous la guidance du Modérateur Général et du Superviseur Général ;
 4. De veiller à l'unité fraternelle, à la bonne conduite morale et à la fidélité doctrinale des membres.
-

II. Mission d'organisation et de conseil

Vous êtes également chargé de constituer le Conseil National FRASCA – Togo, et de soumettre vos propositions à la Maison Mère pour validation. Ce Conseil comprendra notamment :

- Un(e) Secrétaire Général(e) ;
- Un(e) Trésorier(ère) ;
- Des Délégués Diocésains (pour chaque diocèse du Togo).

Ces nominations devront répondre aux critères de compétence, de foi vécue et de disponibilité au service du Christ et de l'Église.

III. Accompagnement et rattachement

Votre mission s'exerce :

- Sous la supervision du Modérateur Général et du Superviseur Général de la Maison Mère (France) ;
- En collaboration fraternelle avec l'Aumônier National FRASCA ;
- Dans le respect des orientations spirituelles et administratives de la FRASCA internationale.

La durée initiale de votre mandat est fixée à deux (2) ans, renouvelable selon les besoins et l'appréciation du Conseil Général.

IV. Formule de bénédiction et d'envoi

Que l'exemple lumineux de Saint Carlo Acutis, apôtre de l'Eucharistie et du numérique, vous inspire à faire du territoire togolais un espace de foi vivante, de charité inventive et de témoignage joyeux.

Le Conseil Général de la FRASCA s'unit à vous dans la prière et vous assure de son soutien spirituel et fraternel.

Fait à Paris, le 02 mars 2026

Pour la Maison Mère de la Fraternité Saint Carlo Acutis (FRASCA)

Le Modérateur Général

BAH Henri Valère Sédric

L'Aumônier Général

Père Déodat AYIGBEDE

Le Secrétaire Général

GBENOU Serge

PRÉROGATIVES ET DISPOSITIONS OFFICIELLES

FRATERNITÉ SAINT CARLO ACUTIS (FRASCA)

Maison Mère – Siège Central (France)

Sous la bénédiction du Conseil Général et de l'Aumônerie Nationale

Réf. : FRASCA/MM/NP/032/2026

Date : 02 MARS 2026

NOTE DIRECTE DE PRÉROGATIVES ET DE DISPOSITIONS OFFICIELLES

À l'attention de :

Frère AMEGNIGNON Teko Kofi Modesto

Délégué National FRASCA – Togo

I. PRÉROGATIVES DU DÉLÉGUÉ NATIONAL

Conformément à sa lettre de nomination et sous l'autorité du Conseil Général de la FRASCA, la Maison Mère confère au Délégué National les prérogatives suivantes :

5. Autorité de Représentation
 - Représenter officiellement la Fraternité Saint Carlo Acutis (FRASCA) auprès des institutions ecclésiales et civiles du Togo.

- Porter la voix de la Fraternité dans les rencontres, événements et partenariats nationaux.
- 6. Autorité de Coordination
 - Superviser toutes les activités spirituelles, sociales et numériques organisées sous le nom de la FRASCA au Togo.
 - Assurer la bonne exécution des programmes définis par la Maison Mère (France).
- 7. Pouvoir de Nomination Locale
 - Proposer à la validation du Conseil Général : le Secrétaire Général National FRASCA – Togo ; le/la Trésorier(ère) National(e) ; les Délégués Diocésains et, par leur intermédiaire, les Délégués Paroissiaux.
- 8. Pouvoir de Signature
 - Signer les documents officiels, lettres et correspondances internes relatives aux activités nationales, sous l'en-tête FRASCA – Togo.
 - Utiliser le cachet national FRASCA – Togo, dont l'usage est strictement réservé aux affaires de la Fraternité.
- 9. Autorité Spirituelle
 - Assurer, avec le concours de l'Aumônier National, la formation spirituelle et morale des membres de la Fraternité.
 - Encourager la prière, l'adoration eucharistique et les oeuvres de charité créative selon l'exemple de Carlo Acutis.
- 10. Autorité de Régulation et de Discipline
 - Intervenir pour préserver la cohésion fraternelle, la bonne conduite et la fidélité aux valeurs de la FRASCA.
 - Soumettre à la Maison Mère tout dossier de litige, de désordre ou de non-conformité grave.

II. DISPOSITIONS ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Afin de garantir l'efficacité de sa mission, la Maison Mère FRASCA accorde au Délégué National les dispositions suivantes :

- 11. Reconnaissance officielle et certification
 - Remise d'un certificat de nomination et d'accréditation signé par le Modérateur Général et le Secrétaire Général de la FRASCA.
 - Attribution d'un cachet officiel FRASCA – Togo et d'un papier à en-tête pour les communications nationales.
- 12. Accès aux ressources fraternelles
 - Accès prioritaire aux documents de formation spirituelle, pastorale et numérique produits par la Maison Mère.
 - Droit d'usage du logo officiel FRASCA pour les supports validés.
- 13. Communication directe avec la Maison Mère
 - Ligne de correspondance directe avec le Secrétariat Général et le Superviseur Général (France).
 - Droit de consultation régulière et participation aux réunions internationales en ligne.
- 14. Soutien administratif et matériel
 - Possibilité de solliciter, selon les projets approuvés, un appui logistique ou financier de la Maison Mère.
 - Accès aux programmes numériques du Centre de Solidarité et de l'École Numérique FRASCA pour les formations locales.
- 15. Visibilité et reconnaissance
 - Mention officielle de son nom dans l'Annuaire International FRASCA.

- Invitation à représenter le Togo lors des Rencontres Internationales de la Fraternité.

III. ENGAGEMENTS ATTENDUS

Le Délégué National s'engage à :

- Agir dans un esprit de service, de fidélité ecclésiale et de transparence ;
- Maintenir une communication régulière avec la Maison Mère ;
- Transmettre un rapport semestriel d'activités et de finances ;
- Respecter le Code de conduite morale et fraternelle de la FRASCA.

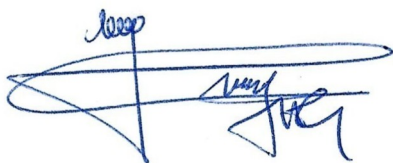
IV. VALIDITÉ ET SUPERVISION

La présente note entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée initiale de deux (2) ans, renouvelable. Elle est placée sous la supervision directe du Modérateur Général et du Superviseur Général de la Maison Mère (France).

Fait à Paris, le 02 MARS 2026

Pour la Maison Mère de la Fraternité Saint Carlo Acutis (FRASCA)

Le Modérateur Général



BAH Henri Valère Sédric



SIÈGE SOCIAL : Rue Raymond Queneau 75018 PARIS/FRANCE
RNA : W751280646 / SIRET 991 469 495 00014 / SIREN 991 469 495
E-MAIL : fraternite.saint.carloacutis@gmail.com | CONTACT : +33688118788